



Note d'information 1 – 2012
Le 10 août 2012

Service Partenariat CNRACL

Elisabeth TROUILLET
Virginie JENÉ
Christelle BAER

☎ 03 21 52 99 52

FERMETURE DU SERVICE GESTION DES CARRIERES CNRACL

Vous avez jusqu'au **29 août 2012** pour nous transmettre les dossiers de reprise d'antériorité des carrières de vos agents. Après cette date, et jusqu'au 31 août, il conviendra d'adresser vos dossiers directement à la CNRACL, sans passer par l'intermédiaire du Centre de gestion. Le 1^{er} septembre, le service « gestion des carrières » de la plateforme Internet E-services ne sera plus accessible.

RAPPEL DU CONTEXTE

L'article 10 de la loi 2003-775 du 21 août 2003 a institué le droit pour tout assuré d'être informé sur les droits qu'il s'est constitués dans les régimes de retraite de base et complémentaires. Depuis 2007, ce droit à l'information (DAI) est assuré entre autres par deux documents :

⇒ **Le RIS** (relevé de situation individuelle) : document récapitulatif sur lequel figurent les droits acquis auprès des différents régimes de retraite légalement obligatoires. Il est envoyé systématiquement, à l'initiative des régimes de retraite. Il peut également être établi à la demande de l'assuré (notamment par voie électronique).

⇒ **L'EIG** (estimation indicative globale) : elle permet à l'assuré de connaître le montant estimatif de sa future pension pour l'ensemble des régimes. Elle est établie uniquement à l'initiative des régimes de retraite.

Il incombe aux employeurs de transmettre à la CNRACL les données permettant d'alimenter les comptes individuels retraite des agents, et ainsi d'adresser à ces derniers les relevés prévus par la loi. Trop souvent, cette transmission de données est considérée comme facultative : rappelons qu'il s'agit d'une **obligation réglementaire**.

☞ **Article 8 du décret 2007-173 du 7 février 2007** : Afin d'assurer la mise en oeuvre du droit à l'information prévu à l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale, les employeurs des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale ont l'obligation de lui transmettre tout au long de leur période d'affiliation les informations relatives à leur carrière et à leur situation familiale et qui sont nécessaires à la mise en oeuvre de ce droit.

PROCEDURE

- ✚ Muni de votre identifiant et votre code confidentiel, connectez-vous à votre espace personnalisé employeur de la plateforme Internet E-services ;
https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=1&cible=employeur
- ✚ Dans le menu de gauche, cliquez sur « *Accès aux services* » puis sur « *Gestion des carrières CNRACL* » ;
- ✚ Une fois dans le module « *Gestion des carrières* », cliquez sur le nom du ou des agents pour le(s)quel(s) vous n'avez pas procédé à la reprise d'antériorité de carrière CNRACL ;
- ✚ Complétez le dossier ;
- ✚ Dans l'onglet « *Résultat* », cliquez sur le bouton « *Envoyer CDG* »

Toutefois, compte tenu de la fermeture imminente du service « Gestion des carrières CNRACL », il vous est demandé, à compter du 30 août, d'envoyer vos dossiers directement à la CNRACL en cliquant sur l'onglet « *Envoyer CNRACL* »

LES DIFFERENTS ETATS DU DOSSIER

« **demande à effectuer** » : vous devez cliquer sur le nom de l'agent pour confirmer la demande de dossier. Dans un délai de 48 heures, ce dernier sera mis à votre disposition.

« **en initialisation** » : la CNRACL a bien reçu votre demande de dossier. Il est en cours de pré alimentation grâce aux données issues du système d'informations de la CNRACL.

« **à compléter** » : le dossier est prêt à être complété par vos soins

« **en cours** » : vous avez commencé à remplir le dossier, mais il n'est pas terminé

« **à envoyer** » : vous avez terminé le dossier ; il est prêt à être envoyé.

« **à corriger** » : le centre de gestion a détecté des erreurs et vous a retourné le dossier pour que vous puissiez effectuer les corrections.



Le service **Partenariat CNRACL** du Centre de gestion se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Il peut vous fournir la liste des agents dont les comptes individuels retraite (CIR) restent à alimenter. N'hésitez pas à le contacter.

*Si vous avez complété les dossiers de tous vos agents,
veuillez ne pas tenir compte de cette note.*